



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 20 mars 2026

L'an 2026 et le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUYON Patrice, doyen de l'assemblée puis de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : James CAREIL, Catherine COIRIER, Arnaud COLLIN, Fabrice CORTEZ, Thierry COUILLAUD, Gérard DAVID, François DROUET, Angélique DUFRESNOIS, Alain DULCEY, Sandrine GAUTHÉ, Nolwen GAUTHIER-ROSÉ, Patrice GUYON, Vincent JULES, Thomas LIMOUSIN, Nadia MARTIN, Nadine PELON, Heike PRAULT, Magdalena RABAUD, Jeanne ROMÉ

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : Johanna BATI à Nolwen GAUTHIER-ROSÉ, Bernard BLANDIN-BOISSEAU à Nadine PELON, Patrice GENDRONNEAU à Magdalena RABAUD, Leslie RENARD à Vincent JULES

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents (19) et représentés (4) : 23

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

A été nommé secrétaire : Thomas LIMOUSIN

Objet des délibérations

- 2026DEL010 – Elections : élection du Maire
- 2026DEL011 – Elections : élection du Maire délégué de Dissais
- 2026DEL012 – Elections : détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 2026DEL013 – Elections : élection des adjoints
- 2026DEL014 – Elections : indemnité des élus
- Lecture de la charte de l' élu local
- Questions et informations diverses

2026DEL010 – ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GUYON Patrice, doyen de l'assemblée.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Thomas LIMOUSIN.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné lieu aux résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages déclarés nul : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Vincent JULES : 18 voix

Monsieur Vincent JULES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais et immédiatement installé dans sa fonction.

VOTE : **OUI : 18** **NON : 0** **BLANC : 5**

2026DEL011 – ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE DISSAIS – COMMUNE ASSOCIEE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 20 décembre 1973, à effet au 1^{er} janvier 1974, les communes de Mareuil-sur-Lay et Dissais ont été réunies en une seule commune selon la procédure de l'association prévue par la loi n°71-588 du 16 juillet 1971.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il y a lieu de procéder à l'élection d'un maire délégué pour la commune de Dissais. Le Maire délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné lieu aux résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages déclarés nul : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame Jeanne ROME : 18 voix

Madame Jeanne ROME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée de Dissais et immédiatement installée dans sa fonction.

VOTE : **OUI : 18** **NON : 0** **BLANC : 5**

2026DEL012 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de cinq postes d'adjoints au Maire

VOTE : **OUI : unanimité (23)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2026DEL013 - ELECTION DES ADJOINTS

Après avoir fixé par délibération le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 5, le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - * maire délégué : 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
 - * 1^{er} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
 - * 2^{ème} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
 - * 3^{ème} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
 - * 4^{ème} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
 - * 5^{ème} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (23)

NON : 0

BLANC : 0